

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 09 - 04

Séance du 23 septembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le vingt trois septembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, LALESART, MANFREDI-MARIN, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**MODIFICATION DE  
DEUX POSTES  
D'ASSISTANT  
D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE A TEMPS  
NON COMPLET**

**Etaient représentés** :  
**Adjoint** : Madame Andrée SAMAT (procuration à Monsieur le Maire)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Michèle NEGREL-SALLES (procuration à Claude GIULIANO), Isabelle VIDAL (procuration à Christine MANFREDI-MARIN).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Collectivité et afin de répondre aux besoins de l'Ecole de Musique, il convient de modifier les postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe selon les dispositions suivantes :

- le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet créé par délibération n° 2011-04-18 pour une quotité de 11/20<sup>ème</sup> hebdomadaire au lieu de 7/20<sup>ème</sup> actuellement
- le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet créé par délibération n° 2009-12-22 pour une quotité de 15/20<sup>ème</sup> hebdomadaire au lieu de 12/20<sup>ème</sup> actuellement

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à la modification d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet pour une quotité de 11/20<sup>ème</sup> au lieu de 7/20<sup>ème</sup> actuellement

Décide de procéder à la modification d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet pour une quotité de 15/20<sup>ème</sup> au lieu de 11/20<sup>ème</sup> actuellement

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal - Exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY